



LES SOINS À L'ÉTRANGER

Séjours temporaires

Mise à jour Octobre 2015 - Conception graphique: Bolivix

Vous préparez vos prochaines vacances et elles se dérouleront dans un pays étranger, consultez ces quelques conseils et informations sur les formalités à accomplir pour être protégé au mieux, même loin de chez vous.

La prise en charge des frais médicaux effectués à l'étranger n'est pas systématique conformément à la réglementation. Elle peut intervenir dans le cadre :

- d'un séjour de courte durée (de moins de 3 mois) ;
- de soins médicalement nécessaires, inopinés ou urgents liés à un accident ou à une maladie ;
- mais également dans le cadre de soins programmés.

LA CARTE EUROPÉENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM)

Grâce à la CEAM, les citoyens des 28 États membres de l'UE, d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège et de Suisse en visite à l'étranger (traversée d'un pays, vacances, stage, études, mission professionnelle...) bénéficient du même accès aux soins de santé publics (un médecin, une pharmacie, un hôpital ou un dispensaire) que les ressortissants du pays visité.

Vous voyagez en Europe et possédez votre carte européenne d'assurance maladie, vous bénéficiez alors d'une prise en charge de vos frais médicaux selon la législation du pays qui vous accueille.

Avant votre départ, veillez à demander votre CEAM à la Camieg environ un mois à l'avance. Elle est valable deux ans maximum. Sa durée de validité ne pourra toutefois pas excéder la durée de vos droits à l'assurance maladie. Chaque membre de la famille en voyage doit posséder sa propre carte, y compris les enfants de moins de 16 ans.

VOTRE DÉPART EST TOUT PROCHE ET IL EST TROP TARD POUR VOUS DÉLIVRER UNE CEAM ?

La Camieg vous délivre un certificat provisoire valable 3 mois. Vous pouvez le télécharger et l'imprimer chez vous grâce à votre compte Ameli.

VOUS AVEZ OUBLIÉ VOTRE CARTE ?

Vous pouvez vous adresser à l'organisme de Sécurité sociale du pays dans lequel vous séjournez, il transmettra une demande de certificat provisoire à la Camieg.

VOUS AVEZ PERDU VOTRE CARTE OU ELLE VOUS A ÉTÉ VOLÉE ?

Contactez la Camieg au plus tôt pour en déclarer la perte ou le vol, l'organisme vous délivrera un certificat provisoire.



LA PRISE EN CHARGE DE VOS SOINS INOPINÉS ET URGENTS À L'ÉTRANGER

La prise en charge au titre du régime général et du régime complémentaire dépend essentiellement du pays de séjour.

EN EUROPE

- **Vous êtes en possession de votre propre carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** et la présentez au médecin, pharmacien ou dans les hôpitaux du service public local. Selon les pays, vous :
 - bénéficiez d'une avance des frais ;
 - êtes remboursé directement sur place par l'organisme de Sécurité sociale du pays.
- **Si vous n'avez pas votre CEAM lors du séjour ou si vous n'avez pas demandé la prise en charge des frais sur place :** vous réglez l'intégralité des soins reçus y compris les soins hospitaliers. Leur remboursement peut être demandé au retour en France, il pourra intervenir soit sur la base des tarifs en vigueur dans l'État où les soins ont été dispensés, soit sur la base des tarifs français.

A votre retour, vous adressez à la Camieg la déclaration de soins reçus à l'étranger datée et signée (formulaire S 3125 téléchargeable sur Camieg.fr) accompagnée des prescriptions médicales et des factures originales acquittées. N'hésitez pas à joindre un courrier décrivant précisément l'ensemble des soins reçus afin de faciliter le traitement de votre dossier.

HORS DE L'EUROPE

Les soins médicaux reçus dans un pays hors de l'Union Européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse peuvent être pris en charge par la Camieg au titre du régime général et du régime complémentaire sous certaines conditions.

Afin que votre demande de remboursement soit examinée, vous devez transmettre à la Camieg la déclaration de soins reçus à l'étranger (formulaire S 3125) datée et signée accompagnée des prescriptions médicales et des factures originales acquittées.

Les informations transmises permettent d'apprécier les droits au remboursement des soins reçus à l'étranger. Le montant versé ne pourra excéder le remboursement qui aurait été accordé si les soins avaient été dispensés en France.

SE RENSEIGNER AVANT DE PARTIR

LE RAPATRIEMENT

Les frais de rapatriement ne sont jamais pris en charge par l'assurance maladie, en revanche les réseaux de cartes bancaires ou d'autres assurances proposent une assistance médicale à l'étranger. Renseignez-vous auprès de votre banque ou de votre société d'assurances.

LA SITUATION SANITAIRE

Il est souvent souhaitable de s'informer, avant le départ, sur l'état sanitaire du pays. Consultez le site du ministère des Affaires étrangères www.diplomatie.gouv.fr

LES SOINS PROGRAMMÉS

EN EUROPE

Si vous envisagez de vous rendre dans un pays de l'UE, EEE ou en Suisse pour recevoir un traitement médical, les soins ambulatoires courants ne sont pas soumis à autorisation préalable. Vous pouvez présenter votre demande de remboursement à votre retour.

Cependant, les soins ou traitements doivent faire partie des prestations auxquelles vous avez droit en France. Sinon, aucune prise en charge n'est possible.

De plus, une autorisation préalable de prise en charge de la Camieg soumise à l'avis du Service médical est nécessaire pour les soins nécessitant au moins une nuit d'hospitalisation ou le recours à des équipements lourds.

S'il y a prise en charge, le remboursement est fait sur la base du tarif applicable dans le pays des soins ou à votre demande, sur la base des tarifs français de sécurité sociale, dans la limite des frais engagés.

HORS DE L'EUROPE

La prise en charge des soins programmés dans un pays hors de l'Europe n'est acceptée, à titre exceptionnel, qu'après accord du médecin conseil national de l'Assurance maladie, à votre demande. Il vous appartient d'établir avec votre médecin traitant que vous ne pouvez pas recevoir sur le territoire français les soins appropriés à votre état de santé.

S'il y a prise en charge, le remboursement est fait sur la base des tarifs français de sécurité sociale, dans la limite des frais engagés.



LEXIQUE

- **Frais médicaux :** frais engagés pour des soins (médicaments, consultation, séjour à l'hôpital, analyses médicales...)
- **Liste des pays de l'Union européenne (UE) et de l'espace économique européen (EEE) :**

- ▣ Allemagne
- ▣ Autriche
- ▣ Belgique
- ▣ Bulgarie
- ▣ Chypre
- ▣ Croatie
- ▣ Danemark
- ▣ Espagne (y compris les îles Baléares et les Canaries)
- ▣ Estonie
- ▣ Finlande
- ▣ France
- ▣ Grèce
- ▣ Hongrie
- ▣ Irlande
- ▣ Italie
- ▣ Lettonie
- ▣ Lituanie
- ▣ Luxembourg
- ▣ Malte
- ▣ Pays-Bas
- ▣ Pologne
- ▣ Portugal (y compris les archipels de Madère et des Açores)
- ▣ République slovaque
- ▣ République tchèque
- ▣ Roumanie
- ▣ Royaume-Uni (Angleterre, Ecosse, Pays de Galles, Irlande du Nord, Gibraltar)
- ▣ Slovaquie
- ▣ Suède
- ▣ Islande
- ▣ Norvège
- ▣ Liechtenstein
- ▣ Suisse

@ Rendez-vous sur Camieg.fr pour télécharger :

- le formulaire S 3125 de déclaration des soins reçus à l'étranger
- la liste des échelons locaux du Service médical

CONTACTS

- **Camieg.fr**
- **08 06 06 93 00** (service gratuit + prix d'appel)
- **Camieg 92011 Nanterre Cedex**